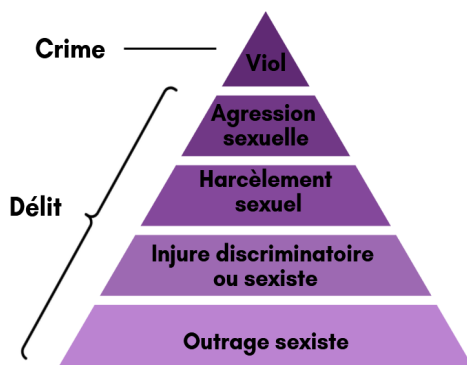


Charte de Prévention des Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS)

Qualifications des violences et harcèlements sexistes et sexuels

Pour comprendre et prévenir les violences et harcèlements sexistes et sexuels, il est essentiel de reconnaître les différentes formes qu'elles peuvent revêtir. Selon la législation française, ces actes peuvent être classés en délits ou, dans les cas les plus graves, en crimes.



inspirée de la pyramide des violences sexistes et sexuelles de HandsAway

- Base : Comportements sexistes ordinaires (blagues ou remarques déplacées) qui peuvent sembler inoffensifs, mais qui créent un environnement de mépris.
- Niveau intermédiaire : Harcèlement verbal ou physique, comme des avances non désirées.
- Sommet : Violences sexuelles (agressions, tentatives de viol, viols), qui nécessitent une réaction immédiate.

Cette pyramide illustre que chaque forme de violence, même celles qui semblent mineures, peut avoir un impact sur le bien-être des personnes. Il est donc essentiel de les identifier et de les dénoncer pour assurer un espace de travail et de convivialité respectueux pour toutes et tous.

Pour garantir la sécurité et le respect de toutes et tous lors de l'événement, plusieurs actions sont mises en place pour accompagner l'ensemble des parties prenantes de l'événement :

1. Les Exposants

- Communication de cette présente charte à chaque exposant (dès l'inscription et/ou sur place).
Courant décembre, elle est aussi intégrée au dossier pratique adressé à tous les exposants, intégrant le Règlement Intérieur du Parc des Expositions que chaque exposant est tenu de respecter.

2. Le personnel organisateur et le personnel d'accueil

- Sensibilisation et accompagnement sur les comportements à adopter ainsi que les process à respecter

Gestion des comportements inappropriés

Rappel du Règlement Intérieur du Parc des Expositions : [CLIQUEZ ICI](#)

Chapitre II : Comportement de l'utilisateur sur le site.

Les comportements interdits incluent toutes formes de violences verbales et physiques, propos insultants, atteinte aux bonnes mœurs, et troubles à l'ordre public.

Chapitre V : Non-respect du règlement intérieur.

Les mesures vont de la médiation à un avertissement, de la mise en demeure à la fermeture du stand pour les exposants, jusqu'à l'expulsion du site avec interdiction de participer aux événements futurs.

Intervention en cas d'incident : les organisateurs pourront intervenir pour faire respecter les règles et appliquer, le cas échéant, les mesures prévues par le règlement intérieur du Parc des Expositions.

Nous vous souhaitons un très bon salon, riche de rencontres, dans une ambiance conviviale et respectueuse.